



MUNICIPALITE

**RAPPORT-PREAVIS N° 02/2011
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. S. Ansermet, M^{me} F. Despot,
M. J.-P. Narbel « Electricité et charbon... le couple
maudit ! »**

Séance de la commission :

**jeudi 10 février 2011, à 19h
Hôtel de Ville, salle N° 6**

Vevey, le 20 janvier 2011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En déposant leur postulat, les signataires demandaient à la Municipalité de présenter un rapport à propos d'éventuelles dispositions à prendre afin de coordonner une action des communes possédant des actions de Romande Energie Holding (RE), dans le but de contraindre cette société à renoncer à investir dans une centrale énergétique à charbon prévue à Brunsbüttel, dans le nord de l'Allemagne.

La possibilité d'une telle action concertée pouvait en effet être envisagée dans la mesure où une majorité du capital de Romande Energie est en mains publiques, les communes disposant d'un peu plus de 15% du total. Ce capital public majoritaire a été verrouillé par une convention, qui précise que les signataires s'engagent à ne pas vendre leurs actions sur le marché mais de les proposer en priorité aux autres communes signataires. Cette volonté de faire front commun pour préserver le statut «public» de RE va de pair avec une concertation régulière des partenaires (communes et canton) afin de suivre de près l'évolution de la situation de l'entreprise.

Mandat du Syndic

Il convient de préciser que le postulat contenait également, implicitement, un appel à une prise de position du Syndic Laurent Ballif, celui-ci faisant partie du Conseil d'administration de Romande Energie. A ce propos, la Municipalité tient toutefois à préciser le rôle qu'est appelé à jouer son syndic dans cet organe. M. Ballif fait partie du CA de RE en tant que représentant de l'Etat de Vaud, celui-ci disposant de la majorité avec 6 délégués sur 11 membres.

Ces délégués ont été choisis par le Conseil d'Etat afin de représenter l'ensemble des composantes publiques disposant de la majorité du capital (à ce jour un peu plus de 53%). C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a délégué deux représentants de communes elles-mêmes gros actionnaires, à savoir M. Jean-Yves Pidoux pour la ville de Lausanne et M. Laurent Ballif pour celle de Vevey.

Mais il convient encore de préciser que c'est en qualité d'ancien gros actionnaire de la Société électrique Vevey-Montreux (SEVM), totalement intégrée à RE en 2008, que la ville de Vevey peut ainsi «bénéficier» d'une représentation au CA. Avant l'absorption de SEVM par RE, il y avait alternativement un délégué de Vevey et de Montreux au CA de Romande Energie SA, société-fille qui est maintenant totalement intégrée dans la Holding et dont le CA n'a plus qu'une fonction formelle. M. Ballif étant le titulaire de cette charge au moment de la disparition de la SEVM, il a été désigné par le Conseil d'Etat pour le représenter au CA de RE.

A ce titre, Monsieur le Syndic n'est donc pas le représentant de la Ville de Vevey, détentrice de 13'500 actions conventionnées, mais le délégué mandaté expressément par le Conseil d'Etat. Celui-ci lui a délivré une «Lettre de mission» précisant sa tâche et s'est engagé à lui fournir, périodiquement ainsi que lorsque le besoin s'en ferait sentir, des instructions impératives pour l'exercice de son mandat.

Rappel de la situation

Même s'il évoque dans l'essentiel de son texte des considérations techniques sur les défauts supposés de la production d'électricité à partir du charbon, ce postulat porte donc essentiellement sur un autre sujet, à savoir une prise de position de la Municipalité face à l'éventualité de faire appel aux communes conventionnées pour entreprendre une démarche coordonnée. Il faut rappeler, bien entendu, que les communes à elles seules ne dépassent que

de peu les 15% du capital de RE, et qu'il serait tout à fait illusoire et surtout inutile d'entreprendre une démarche qui n'irait pas dans le sens de ce qu'aurait décidé le Conseil d'Etat en la matière !

C'est sur la base de cette réflexion que la Municipalité a désiré ne répondre qu'une fois que l'Exécutif cantonal aurait pris position. Lors du dépôt du postulat, la construction de Brunsbüttel commençait à susciter des oppositions en Allemagne, qui étaient relayées dans d'autres pays par un réseau regroupant à la fois des collectivités publiques et des institutions ou associations.

Dans les faits, RE annonçait par un communiqué de presse du 4 août 2008 avoir souscrit une tranche de 50 mégawatts dans le projet de Brunsbüttel auprès de la société allemande promotrice SüdWestStrohm. Cette puissance équivaut environ à une production de 300 GWh par année, soit la consommation de 85'000 ménages. L'objectif pour elle était clairement d'acquérir du courant électrique à un prix stable non influencé par les fluctuations du marché, et non pas de faire un placement financier. Sa production directe serait ainsi passée de 500 à 800 GWh, portant cette part à 30% de l'énergie qu'elle distribue en vertu de la concession exclusive que la loi lui attribue (3 TWh).

Depuis lors, la situation a évolué, en particulier en ce qui concerne la résistance à l'implantation de cette usine à l'emplacement prévu. A l'opposition née en Allemagne même s'est ajoutée une campagne d'information et de conviction de nombreux mouvements visant à «mettre hors jeu» l'énergie produite à partir du charbon. L'effet s'est fait sentir jusqu'à Vevey, comme le montre le présent postulat.

Rôle du charbon

Ce rapport n'a pas pour ambition de débattre de l'opportunité d'utiliser les différentes sources d'énergie permettant de produire de l'électricité. En revendiquant le label Cité de l'énergie, Vevey a très clairement fait le choix de renoncer le plus possible à l'énergie provenant de sources non renouvelables. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'aujourd'hui 40% de l'électricité consommée à l'échelle du globe proviennent d'usine thermique fonctionnant au charbon. Les deux plus grandes puissances mondiales, les Etats-Unis et la Chine, sont également les deux plus grands réservoirs connus de charbon et utilisent largement cette source d'énergie, dont les réserves mondiales sont estimées à 200 ans au rythme actuel (trois ou quatre fois plus que pour le pétrole). Les usines modernes au charbon, telles celle de Brunsbüttel, sont extrêmement performantes et ne polluent guère plus qu'une usine d'incinération ou une turbine combinée gaz-vapeur (TGV). Elles ne correspondent donc plus à l'image d'Epinal de l'usine crachant au sommet de sa grosse cheminée une marée de fumée noire nauséabonde.

Par ailleurs, il faut avoir le courage de reconnaître que l'ensemble de la population suisse (pour ne pas parler du reste du monde) est contrainte à une attitude hypocrite en matière de consommation électrique. La production «verte», y compris celle de provenance hydroélectrique, est insuffisante pour couvrir la consommation totale de notre pays. Plus de la moitié provient soit clairement des usines nucléaires, soit d'importation en provenance du marché «gris» international. Selon la règle bien comprise d'un marché libre, c'est naturellement le courant bon marché, c'est-à-dire celui produit à partir du charbon dans de vieilles usines amorties des anciens pays de l'est, qui est le plus demandé !

Dans une situation où l'offre de courant vert ne suffit pas à répondre à la totalité de la demande, il faut comprendre que la décision de collectivités publiques, comme la ville de Vevey ou le canton de Genève, ne joue un rôle positif pour l'augmentation de la production propre que si lesdites collectivités acceptent de payer un surcoût important destiné à financer de nouvelles installations d'énergie renouvelable. Comme vous le savez, votre Conseil a renoncé à cette option et Genève ne l'a pas envisagée. Dans ces circonstances, la consommation verte revient en quelque sorte à un accaparement au profit des acheteurs prêts à payer un petit surcoût, ceux qui ne le peuvent ou le veulent pas ne pouvant en réalité éviter de voir augmenter leur consommation d'énergie fossile. De ce fait, la question de la production d'électricité par combustion de matériau fossile n'est pas résolue par une simple décision d'une collectivité

publique d'acheter du courant vert sans se préoccuper de financer une augmentation équivalente de sa production.

Démarche concertée des communes

Comme indiqué plus haut, les communes n'ont pas, même en unissant leurs forces, une position leur permettant d'imposer au Conseil d'administration de RE une modification de sa politique. Il est indispensable qu'elles puissent compter sur une unité de vue avec le Conseil d'Etat pour espérer réaliser une pression suffisante. En passant par le biais de l'Assemblée des actionnaires, qui se réunit une fois par année seulement, le poids des communes serait aussi faible, voire plus faible qu'au sein du Conseil d'administration, les autres porteurs étant, par expérience, intéressés prioritairement par la nécessité d'avoir une production suffisante à distribuer voire uniquement par le rendement de leurs actions.

Un autre problème est apparu très concrètement au sein des communes ayant conventionné leurs actions. On a constaté que, même si elles ont partagé au départ une vision commune de maintien d'une majorité du capital de RE en mains publiques, cela ne signifie pas une unité de vue quant au fonctionnement de l'entreprise. C'est ainsi qu'on a vu au moins une commune importante intervenir lors de l'Assemblée des actionnaires pour demander une augmentation du dividende. La même démarche a été entreprise lors de la séance des communes conventionnées, où les délégués de l'Etat au sein de RE ont dû s'employer à convaincre qu'une politique d'investissement dans les énergies renouvelables ne pouvait pas s'accommoder du versement d'un dividende important. Avec 500 millions d'investissements prévus dans ce domaine pour ces cinq prochaines années, RE ne pourrait pas augmenter son dividende sans devoir reporter sur le consommateur cette hausse afin de dégager un bénéfice suffisant.

Dans ces circonstances, il semble donc illusoire d'imaginer qu'on pourrait unifier les communes conventionnées afin de faire pression pour renoncer à un approvisionnement sûr et relativement bon marché.

Position de la Municipalité

En tant qu'autorité exécutive, la Municipalité a fait plusieurs choix ces dernières années qui indiquent clairement qu'elle entend mettre l'accent sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables: label Cité de l'Energie, standards de construction et de rénovation, achat de courant vert, plan de mobilité de son personnel, promotion de la mobilité douce dans le public et les entreprises, etc. Dans cet esprit, et sans prétendre faire des choix qui appartiennent au Conseil d'administration d'une entreprise responsable d'assurer l'approvisionnement de la Suisse romande en électricité, la Municipalité n'approuve pas l'investissement prévu dans l'usine thermique à charbon de Brunsbüttel. Par contre, elle n'a pas compétence de donner un mandat impératif au Syndic dans ce sens.

La réponse au présent postulat a pris un certain temps, car la Municipalité a préféré attendre que le Conseil d'Etat se prononce directement sur cet objet, puisque c'est lui qui, en collaboration avec les communes conventionnées, a le pouvoir d'influencer la décision de RE.

Or, il faut bien constater qu'à ce jour le Conseil d'Etat n'a pas pris de position officielle. Il a été sollicité de le faire par plusieurs députés du Grand Conseil, qui ont déposé des interpellations et des postulats dans ce sens, objets qui attendent toujours leur réponse. Il a également rencontré ses délégués au Conseil d'administration de RE, qui s'inquiétaient de ne pas recevoir d'instructions sur ce point notablement controversé.

La Municipalité communique donc très clairement qu'à ce jour elle n'a jamais été en mesure de trouver une voie afin de répondre à la demande des postulants:

- Les communes conventionnées n'ont pas le poids statutaire nécessaire pour imposer une décision et sont de plus divisées sur ces options stratégiques;
- Elle-même n'a pas compétence pour donner un mandat impératif au Syndic, qui représente l'Etat et non la commune au Conseil d'administration de RE;

- Le Conseil d'Etat, allié incontournable pour quelque impulsion que ce soit, n'a toujours pas pris de position explicite sur ce sujet.

Dénouement de la «crise»

La présente réponse intervient donc alors que les choses ont évolué d'elles-mêmes, sous la pression indirecte de l'environnement politique. Dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a envoyé un signal clair au Groupe E – entreprise en mains publiques mais non cotée en bourse, contrairement à RE – afin qu'il se dégage des engagements pris à Brunsbüttel, identiques à ceux de RE. L'ambiance générale au Grand Conseil vaudois ainsi que bon nombre de lettres de lecteurs traduisent un scepticisme grandissant de l'opinion face à l'utilisation du charbon pour la production d'électricité.

Par ailleurs, les conditions d'exploitation de la centrale de Brunsbüttel ont changé, et RE n'est plus certaine de recevoir du courant, les promoteurs envisageant plutôt de rémunérer un investissement financier.

Dans ces circonstances, la Direction de l'entreprise a pris acte du fait que le vent avait tourné, et la position de la majorité des membres du Conseil a suivi la même évolution. De manière discrète, afin de préserver son investissement de 2 millions environ, RE a mené la même opération que Groupe E, à savoir mettre en vente son option de 50 Mw dans la future usine de Brunsbüttel. Elle en a informé le Conseil d'Etat de manière informelle à la fin de l'été dernier.

En automne, RE a communiqué officiellement, à l'intention de la Bourse pour qui une telle décision est un élément important et qui doit obligatoirement être porté à la connaissance du public, qu'elle se désengageait du projet Brunsbüttel. Cette décision du Conseil d'administration, dont il faut préciser qu'elle a été prise à l'instigation de la Direction et non sous la pression du Conseil d'Etat, n'a à ce jour pas trouvé de concrétisation puisque l'option n'a pas encore pu être revendue.

La Municipalité constate donc que «l'air du temps» a été suffisant pour que le souhait des postulants soit exaucé. Elle se félicite de ce résultat positif, tout en relevant que ce n'est pas le mécanisme imaginé par les postulants qui en est la cause, et que le rôle de la Municipalité a été très indirect, en particulier par ses membres engagés au Grand Conseil ou au Conseil d'administration de RE.

Ceci étant dit, il paraît évident que le retrait de RE de Brunsbüttel ne règle pas les problèmes évoqués dans cette réponse:

- Absence de directives claires du Conseil d'Etat à l'intention de ses délégués au Conseil d'administration de RE;
- Manque de vision stratégique cohérente des communes ayant conventionné leurs actions;
- Insuffisance d'approvisionnement de RE pour répondre aux besoins des clients que sa concession lui attribue;
- Image exagérément diabolisée de la production d'électricité à base de charbon;
- Hypocrisie de la consommation électrique, même dans les cas où le choix est fait d'un recours au courant vert.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis no 02/2011, du 20 janvier 2011, en réponse au postulat de M. S. Ansermet, M^{me} F. Despot, M. J.-P. Narbel « Electricité et charbon... le couple maudit ! »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de le considérer comme réglé.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire

  

Laurent Ballif Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Laurent Ballif, Syndic